



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Installation d'une microcentrale hydroelectrique sur le Canal des 4 communes.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NEPTUNE

Raison sociale

NEPTUNE

N° SIRET

94358580200011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ALCANIZ

Prénom(s)

Vincent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., 29A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'une microcentrale hydroelectrique sur le Canal des 4 communes a Orgon (13660). La microcentrale sera equipee d'une turbine Kaplan, qui sera entraine par l'eau transitant par le canal d'irrigation, guidee par une conduite enfouie. Le canal est existant, et est affecte a l'irrigation. La production hydroelectrique est un usage accessoire au canal, et ce en vertu des dispositions de l'article L511-3 du Code de l'energie. L'activite projetee ne modifie en rien les droits d'eau et periodes de chomage qui lui sont affectes. L'electricite ainsi produite sera injectee sur le reseau public de distribution.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif d'optimiser le patrimoine hydraulique existant, par l'adjonction d'une activite de production hydroelectrique accessoire. Ainsi, le fonctionnement du canal d'irrigation ne souffrira d'aucune modification, l'eau turbinee sera integrelement restituee. En complement, l'installation d'une microcentrale hydroelectrique d'une puissance maximale brute de 110 kW permettrait l'alimentation en electricite locale et renouvelable d'environ 50 foyers. Le projet est realise en partenariat avec le gestionnaire du canal, qui percevra un revenu supplementaire du fait de cette installation et lui permettra en consequence de soutenir sa capacite a entretenir et ameliorer son reseau d'irrigation. A ce titre, aucune participation financiere du gestionnaire du canal ne sera necessaire, la vente de l'electricite produite permettant l'autofinancement de l'installation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les ouvrages existants, de l'amont à l'aval, sont composés : - D'un batardeau, d'une grille et d'un dégrilleur à bras hydraulique, d'un ancien convoyeur, dont l'automatisation est à rénover, - D'un canal d'amène de 5 m de longueur couvert par du caillebotis, contenu par une vanne martellière manuelle, - Une tremie ouverte dans le canal créant la chute d'eau jusqu'à un bassin en béton, - Une vanne cylindrique à flotteur et paliers permettant la régulation du niveau d'eau dans le bassin, - Une vanne martellière manuelle de régulation en sortie de bassin, débouchant sur le canal des quatre communes, - Une vanne secondaire est également installée dans le bassin, débouchant sur le Canal des 4 communes, actuellement non affectée et ayant l'usage d'exutoire de sécurité en cas de surcharge du bassin. L'installation de la micro-centrale hydroélectrique engendrera les travaux d'adaptation des ouvrages suivants : - Création d'une prise d'eau dans le canal d'amène, en amont de la vanne martellière manuelle, - Installation d'une conduite d'amène (en PRV, acier galvanisé ou PEHD) de dimension DN 1200, sur une distance d'environ 20 m, allant de la prise d'eau créée à la turbine située dans le local technique et protégée par une vanne de pieds (papillon ou guillotine). La conduite sera installée au plus près des ouvrages, maintenue sur des massifs d'ancrage en béton, ou enfouie sous la piste d'accès, en fonction des contraintes d'implantation sur site, - Création d'un local technique d'environ 20 m², abritant la turbine et les équipements électriques, sur une dalle en béton existante en rive du bassin, - Pour l'évacuation de l'eau, l'implantation d'une conduite afin de rejeter l'eau dans le Canal des 4 communes. - Automatisation des vannes martellières

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'installation sera exclusivement exploitée suivant le rythme hydraulique du canal et les besoins en irrigation. Seuls les volumes d'eau devant transiter dans le canal pour les besoins de l'irrigation seront turbinés. À cet effet l'exploitation sera respectueuse des directives du gestionnaire du canal. La priorité ne sera pas la production hydroélectrique, mais l'approvisionnement en eau destinée à l'irrigation. La centrale ne fonctionnera pas pendant les périodes de chômage du canal. Ces périodes seront mises à profit pour exécuter la maintenance préventive annuelle des ouvrages, soit l'entretien des organes électro-mécaniques, le nettoyage du canal, l'entretien des abords du local technique, et éventuellement exécuter les travaux nécessaires. Bien qu'automatisée et équipée de capteurs, l'installation sera surveillée à distance par l'intermédiaire de caméras de vidéosurveillance et d'alarmes. Une équipe de maintenance locale, basée à Saint-Andiol capable d'intervenir rapidement, sera d'astreinte tous les jours et à toute heure. En outre, le service de maintenance effectuera une visite de contrôle physique au moins une fois par semaine. La production électrique sera injectée sur le réseau public de distribution. Le partenariat conclu avec le gestionnaire du canal, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire, prévoit que les aménagements, installations et travaux réalisés par le porteur de projet seront démantelés par celui-ci lors de l'expiration de ladite convention, en l'absence de renouvellement, ou à tout autre moment dans les cas de résiliation anticipée. Le porteur de projet est formellement engagé à restituer le canal dans son état initial à l'issue des opérations de démantèlement. Il lui incombera d'évacuer les éléments non revalorisables ou non

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le Canal des 4 communes est un ouvrage autorisé, et le gestionnaire du canal, l'Association Syndicale Autorisée de l'Oeuvre Générale du Canal des Quatre Communes (l'ASA), dispose des droits d'eau dudit canal (ANNEXE 10 - Statuts).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur de chute Debit maximal Debit d'equipement Puissance maximale brute	(5, metres) (2,2, metres cubes par seconde) (2, metres cubes par seconde) (110, kilowatt)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Chemin des Pielettes

Lieu-dit :

Localité : Chemin des Pielettes 13660 Orgon

Code postal : 13660 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : , " Lat. : , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ′ ″ Lat. : ° ′ ″

Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Reglement National d'Urbanisme.

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'activité de microcentrale hydroélectrique constitue un usage accessoire de l'eau transitant dans le canal d'irrigation préalablement autorisé. Le Canal des 4 communes est un ouvrage autorisé bénéficiant de droits d'eau, notamment confirmé par les statuts de l'ASA (articles 3 et 4 des statuts en annexe 10). Avant les travaux, le Canal des 4 communes est affecté à l'usage exclusif d'irrigation. Après les travaux, ce canal accueillera une activité hydroélectrique accessoire à son usage principal. Les ouvrages existants seront entièrement conservés, et la centrale hydroélectrique fera l'objet d'aménagements complémentaires.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le parc naturel régional des Alpilles.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe dans le perimetre de protection des abords de cinq monuments historiques : - L'Oratoire de la fuite en Egypte (IK66E7) - L'Oratoire Sainte-Madeleine (I0X3PM) - La Maison du XVIeme siecle (I0X1O6) - L'Eglise paroissiale Notre-Dame-de-L'Assomption (IB91IH) - L'Enceinte Urbaine (IAL17N)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par le PPRi de la basse vallee de la Durance, sur le territoire de la commune d'Orgon.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRi a ete approuve le 12 avril 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe a proximite de cinq sites Natura 2000 : - La Durance a environ 400 m (Directive Oiseaux - FR9312003), - La Durance a environ 400 m (Directive Habitats - FR9301589), - Les Alpilles a environ 500 m (Directive Oiseaux - FR9312013), - Les Alpilles a environ 300 m (Directive Habitats - FR9301594).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'installation usera de l'eau provenant d'un canal d'irrigation existant betonne. Une partie de l'eau transitant actuellement par ce canal sera captee par une conduite, deviee, turbinee puis restituee dans le canal environ 20 m en aval. Le projet n'entrainera aucun prelevement supplementaire, et aucun prelevement dans un milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'hypothese de l'enfouissement de la conduite entrainera des excavations de materiaux excedentaires. Ceux-ci seront reutilises pour les remblais de ladite conduite. Les eventuels materiaux residuels seront evacues vers des lieux prevus a cet effet une fois les travaux acheves. Dans l'hypothese de l'installation d'une conduite sans enfouissement, le projet ne sera pas excedentaire en
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La microcentrale hydroelectrique turbinera uniquement les eaux transitant actuellement dans le canal, sans modification de son fonctionnement hydraulique et respectant les periodes de chomage. Il ne sera pas necessaire de raccorder les ouvrages aux reseaux d'eau potable et d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur la berge d'un canal existant, en beton. Le local technique sera implante sur une dalle en beton existante, a proximite immediate des ouvrages. La conduite sera implantee ou enfouie au plus pres des ouvrages existants.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Bien que le projet soit situe a proximite de plusieurs sites Natura 2000, aucune degradation du milieu naturel ni especes inscrites aux FSD ne sera causee. Le local technique sera implante sur une dalle en beton existante. La conduite, si elle est implantee sur des plots maconnes, sera installee au plus pres des ouvrages betones existants. Si elle est enfouie, elle le sera sous la piste d'acces existante. Aucun deboisement n'est envisage.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise des aménagements est faible, et se situe a proximite immediate de zones fortement anthropisees.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est inclus dans le zonage "Be : alea exceptionnel" du PPRI de la basse vallee de la Durance applicable a la commune d'Orgon. Cette zone correspond "aux secteurs soumis a des crues exceptionnelles" [...] "de frequence plus rare". Hormis les etablisements strategiques et les sous-sols, aucun aménagement ni installation n'est prohibe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'installation ne rejette aucune substance dans l'eau ou la nature.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant les travaux d'installation, les bruits engendrés par le chantier seront conformes aux normes en vigueur. Aucuns travaux ne seront réalisés en phase nocturne, c'est-à-dire de 20h00 à 07h00.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase d'exploitation, les bruits engendrés par les machines tournantes (turbine notamment) seront atténués par le bruit causé par l'écoulement de l'eau préexistant et par les parois du local technique. Les normes en vigueur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase d'exploitation, les machines tournantes (turbine notamment) engendreront de légères vibrations. Toutefois, celles-ci seront imperceptibles à l'extérieur du local technique.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Seule une fraction de l'installation sera visible depuis la voie publique, à savoir la prise d'eau existante et le dégrilleur alors réhabilité. Il n'y a pas de co-visibilité avec les monuments historiques situés à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre evaluation pertinente des incidences sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet negatif notable du projet sur l'environnement ou la sante humaine n'est identifie.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet concerne l'installation d'une microcentrale hydroelectrique sur un canal d'irrigation existant et betonne. Seules des adaptations mineures seront realisees sur les ouvrages existants, aucune modification substantielle et irreversible des structures n'est necessaire. Aucun prelevement d'eau, autre que l'eau transitant actuellement dans le canal, n'est necessaire. Aucune nuisance perenne n'est a deplorer, notamment en phase d'exploitation. Les abords du site d'implantation du projet sont fortement anthropises, et le site ne releve d'aucune sensibilite environnementale particuliere. Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 300 metres, et correspond au tunnel d'Orgon, ouvrage d'art abritant des chiropteres. En consequence, il n'apparait pas necessaire de soumettre ce projet a une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Esposito

Prénom

Qualité du signataire	Juriste
-----------------------	---------

À Saint-Andiol

Fait le 01-12-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)